

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 26 juin 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 26 juin 2013 à 16 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller
Est absente :	Madame	Karo Poirier	Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1- Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 16 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Élections – Vote par correspondance
- 3- Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 26, 27 et 28 septembre 2013 – Centre des congrès de Québec
- 4- Concours nom d'un parc municipal – Comité de sélection
- 5- Varia
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance extraordinaire

Note au procès-verbal

Aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour car les membres du conseil ne sont pas tous présents.

2- Élections – Vote par correspondance

Première proposition

Considérant la tenue du vote par correspondance lors de l'élection de novembre 2009 et ce, pour la première fois;

Considérant la demande reçue de l'Association pour la protection du lac des Trente et Un milles à l'effet de tenir le vote par correspondance pour l'élection qui se tiendra en novembre 2013;

Considérant les demandes reçues par des citoyens;

Considérant qu'à Bouchette, nous retrouvons un taux élevé de villégiature;

Considérant que la faible participation au vote par correspondance lors de l'élection tenue en novembre 2009 est sûrement attribuable à la nouveauté de ce service;

Considérant que la municipalité de Bouchette désire instaurer le vote par correspondance sur son territoire, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et ce, pour une deuxième fois;

Considérant que toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du Règlement sur le vote par correspondance ((2009), 141 G.O.2, n° 19A, p. 2307A-2311A);

Considérant qu'une copie de la présente résolution doit être transmise au MAMROT et au Directeur général des élections;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu que la municipalité de Bouchette instaure le vote par correspondance sur son territoire;

Deuxième proposition

Considérant que les frais occasionnés par l'instauration du vote par correspondance ne sont pas inscrits au budget 2013;

Considérant qu'on ne connaît pas les coûts exacts reliés à ce service;

Considérant le faible taux de participation à la dernière élection générale;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de reporter cette décision à une prochaine élection

Le maire demande le vote sur la deuxième proposition.

La deuxième proposition est rejetée à 3 votes contre 2.

La première résolution est donc adoptée à la majorité.

M.B. 2013-06-26-170

Considérant la tenue du vote par correspondance lors de l'élection de novembre 2009 et ce, pour la première fois;

Considérant la demande reçue de l'Association pour la protection du lac des Trente et Un milles à l'effet de tenir le vote par correspondance pour l'élection qui se tiendra en novembre 2013;

Considérant les demandes reçues par des citoyens;

Considérant qu'à Bouchette, nous retrouvons un taux élevé de villégiature;

Considérant que la faible participation au vote par correspondance lors de l'élection tenue en novembre 2009 est sûrement attribuable à la nouveauté de ce service;

Considérant que la municipalité de Bouchette désire instaurer le vote par correspondance sur son territoire, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et ce, pour une deuxième fois;

Considérant que toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du Règlement sur le vote par correspondance ((2009), 141 G.O.2, n° 19A, p. 2307A-2311A);

Considérant qu'une copie de la présente résolution doit être transmise au MAMROT et au Directeur général des élections;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu que la municipalité de Bouchette instaure le vote par correspondance sur son territoire.

Adoptée à la majorité

3- Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 26, 27 et 28 septembre 2013 – Centre des congrès du Québec

Note au procès-verbal

Le maire fait un tour de table à savoir qui est intéressé à participer aux assises annuelles 2013 de la FQM et il mentionne qu'il aimerait que la directrice générale y participe aussi.

M.B. 2013-06-26-171

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'autoriser le maire Réjean Major, les conseillers André Patry, Michelyne Bélair et Denis Lacroix et la directrice générale Claudia Lacroix à participer aux assises annuelles de la FQM, assises qui se tiendront du 26 au 28 septembre 2013. Les frais reliés à ces participations seront imputés au poste « Formation et perfectionnement » (02-110-00-454) pour un montant de 620\$ plus taxes par participant et au poste « Frais de déplacements » (02-110-00-310).

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Une vérification sera faite auprès de la conseillère absente, soit Karo Poirier afin de vérifier son intérêt à participer à ses assises. Il est aussi mentionné que le tout doit se faire au moindre coût possible.

4- Concours nom d'un parc municipal – Comité de sélection

M.B. 2013-06-26-172

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu que le comité de sélection chargé du concours de nomination du parc municipal « musée agricole » soit formé des membres suivants : Réjean Major, André Patry, Michelyne Bélair, Raymonde Tremblay et Janick Patry.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le résultat de ce concours sera rendu public lors de l'inauguration de la plaque généalogique, le dimanche 7 juillet 2013.

5- Varia

6- Période de questions

Aucune question n'est posée.

7- Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2013-06-26-173

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de lever la présente séance à 16 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière